



République Française
Conseil Municipal de Thorame-Haute
Département des Alpes-de-Haute-Provence

Nombre de membres en exercice: 11

Séance du mercredi 13 octobre 2021

Présents : 8

L'an deux mille vingt-et-un et le treize octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 05 octobre 2021, s'est réunie sous la présidence de Thierry OTTO-BRUC

Votants: 10

Sont présents: Thierry OTTO-BRUC, Jean-Marie SGARAVIZZI, Laurent CALVIN, Michel GRAC, Louissette RICAUD, Guillaume GILLETA, Josiane BARBAROUX, Alain ALLEGRE

Représentés: Frédéric LEONELLI, Christophe PETRACCHI

Excuses: Sylviane ILLY

Absents:

Secrétaire de séance: Josiane BARBAROUX

Objet: Vote de crédits supplémentaires - thorame haute - DE 2021 040

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2313 - 201802	Constructions	-163919.00	
2313 - 201905	Constructions	163919.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Objet: Paiement en Ligne Recettes Publiques Locales PAYFIP- Budget Principal - DE 2021 041

Monsieur le Maire expose :

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PAYFIP, permet aux usagers des collectivités territoriales adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public par carte bancaire ou par prélèvement unique.

Pour cela les collectivités territoriales, qui le souhaitent, peuvent choisir d'utiliser la page de paiement de la DGFIP : <http://www.tipi.budget.gouv.fr> en faisant apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

Considérant :

- que ce projet répond à un réel besoin des usagers (sans être obligatoire)
- qu'il permet d'offrir à la population un moyen supplémentaire de payer ses factures
- qu'il assure des flux financiers à des dates choisies

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la mise en place du service de paiement PAYFIP pour les titres de recettes du budget principal de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour la mise en place et le bon fonctionnement du prélèvement automatique.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Objet: Déploiement du référentiel M57 et Convention relative à l'Expérimentation du Compte Financier Unique - DE 2021 042

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune s'est engagée dans la modification de son plan comptable et qu'elle est candidate à l'expérimentation du compte financier unique.

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

Considérant que la Commune de Thorame-Haute s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues: vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera dans un premier temps au budget M14 de la commune,

Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2023,

Considérant que l'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de 2020,

Que les objectifs du Compte Financier Unique (C.F.U) sont de:

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, en supprimant les doublons ou les informations inutiles et en mettant en exergue les informations pertinentes, notamment des données patrimoniales à côté des données budgétaires.
- Améliorer la qualité des comptes.
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du Compte Financier Unique est ouverte pour les exercices budgétaires 2020, 2021, 2022. La candidature de la Commune de Thorame-Haute pour les exercices budgétaires de 2022 a été retenue.

Monsieur le Maire précise que le C.F.U a vocation à devenir, à partir de 2023, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens si le législateur le décide ainsi.

L'expérimentation du Compte Financier Unique concerne le périmètre budgétaire suivant, d'une part le budget principal de la Commune et d'autre part le budget annexe du lotissement.

L'expérimentation du Compte Financier Unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4 (budget annexe de la régie des eaux).

La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'Etat ci-annexée à la présente délibération. Celle-ci a pour objet de préciser les conditions de mise en place et de son suivi.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune de Thorame-Haute (Budget Principal et Budget Annexe du Lotissement)
- **AUTORISE** la mise en œuvre de la convention entre la Commune et l'Etat, portant sur l'expérimentation du compte financier unique à compter de 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Objet: Engagement Convention Territoriale Globale avec la CAF - DE 2021 043

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre de ses compétences propres, la Commune de Thorame-Haute est compétente sur le domaine périscolaire et finance à ce titre un service d'accueil périscolaire en service commun avec les autres Communes du Haut Verdon, à savoir Colmars les Alpes, Villars-Colmars, Beauvezer, Thorame Haute et Thorame Basse. Ce service commun des écoles est géré par le Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Ce service d'accueil périscolaire fait l'objet d'un conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales ce qui lui permet de bénéficier des prestations de services (PSO) de cette dernière, accordées aux gestionnaires sur la base du volume d'heures d'accueils réalisé en faveur des enfants.

Ce service ne bénéficiait pas jusqu'alors de prestations financières complémentaires de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Contrat Enfance/Jeunesse (CEJ) que la CCAPV n'a pu reconduire pour la période 2019/2022 qu'en faveur des structures déjà existantes et engagées dans cette contractualisation avant la fusion de 2017.

Depuis le 1er janvier 2020, la CNAF a engagé une nouvelle politique contractuelle avec les territoires et un nouveau dispositif dénommé « conventions territoriales globales » (CTG) remplace progressivement les anciens Contrats Enfance-Jeunesse (CEJ), qui ne sont plus renouvelés, pour progressivement couvrir l'ensemble des territoires fin 2022. Le spectre d'intervention de ces nouvelles conventions est beaucoup plus large, puisqu'il couvre «*tous les champs d'intervention de la Caf*» : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, ou encore handicap...

Cette évolution permet de réinterroger le périmètre des bénéficiaires et en ce sens d'ouvrir cette nouvelle convention à tous les services périscolaires déjà engagés avec la Caisse d'Allocations Familiales via la PSO (Prestation de Services Ordinaire).

Le montant prévisionnel global de la dotation dont pourrait bénéficier le service périscolaire dans sa globalité au titre de la nouvelle CTG serait ainsi de 1 855 €.

Par courrier en date du 5 juillet 2021, le directeur de la CAF 04 a proposé dans ce contexte à la CCAPV de « résilier par anticipation le CEJ en cours, avec prise d'effet au 31/12/2020 » afin de pouvoir mettre en place et de faire bénéficier dès le 1^{er} janvier 2021 du bonus territoire CTG sur l'ensemble des structures concernées.

Dans ces conditions, la Communauté de Communes a délibéré lors de son conseil communautaire du 28 septembre.

La Commune de Thorame-Haute est invitée désormais à se positionner à son tour et au regard de ses compétences propres sur son adhésion à la nouvelle Convention Territoriale Globale avec la CAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** l'engagement dans la Convention Territoriale Globale aux côtés de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon et des autres Communes adhérentes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la Convention territoriale Globale avec la CAF, ainsi que les avenants aux conventions PSO du service périscolaire pour la mise en place du bonus territoire.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Objet: Convention de Servitude ENEDIS - Parcelle 060 H 146 - DE 2021 044

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Qu'ENEDIS va réaliser une canalisation souterraine sur une longueur de 610 mètres environ sur la parcelle communale 060 H 146 - MONTRUVEL afin d'alimenter en électricité le pylone de téléphonie mobile installé par FREE MOBILE dans le cadre de la résorption des zones blanches initié par le gouvernement.

A cet effet, il est nécessaire de signer une convention de servitude avec l'entreprise afin de réaliser ces travaux sachant qu'ENEDIS versera à la commune une indemnité unique et forfaitaire de 610 euros (six cent dix euros) au titre de l'intangibilité des ouvrages après la régularisation de ladite convention de servitudes par acte notarié.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS en quatre exemplaires pour permettre la réalisation des travaux d'électrification du pylone de téléphonie mobile sis à Montruvél.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accepter l'indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 610 €.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Convention de Mandat SDE 04 - Enfouissement Réseaux Télécommunication UV CSM - DE 2021_045

Monsieur le Maire

Informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser les travaux d'enfouissement du réseau de téléphonie en coordination avec l'enfouissement du réseau électrique "UV Réservoir La Colle Saint Michel".

Dit s'être assuré de l'opportunité et de la faisabilité de l'opération

Rappelle le coût prévisionnel du programme 3 271.80 € TTC

Fait part au Conseil Municipal du mode de financement ci-après

Montant TTC 3 271.80 €

Participation Communale (dont TVA 545.30 €) 3 271.80 €

Propose de confier conformément à la loi n° 85-704 du 12/07/1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée, au Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence, par convention, une partie de ses attributions.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le programme de travaux de génie-civil du réseau de téléphonie "UV Réservoir La Colle Saint Michel"
- **APPROUVE** la convention de mandat ci-jointe établie entre la Commune de Thorame-Haute et le SDE 04
- **ACCEPTÉ** le plan de financement prévisionnel ci-après :

Montant TTC 3 271.80 €

Participation Communale (dont TVA 545.30 €) 3 271.80 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à suivre cette affaire, notamment à signer la convention de mandat susvisée et tous les documents y afférents.
- **DIT** que la commune s'engage à verser sa participation au SDE 04 en trois annuités égales et à inscrire d'office la dépense au budget à compter de l'exercice budgétaire correspondant à l'achèvement des travaux.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Objet: Convention Navette Inter-Villages Eté 2021 - DE 2021 046

Monsieur le Maire rappelle :

Par délibération du 15 février 2019, la CCAPV a rendu la compétence "Transport Public de Voyageurs" aux communes concernées.

Cette compétence comprend les navettes intervallée mises à disposition gratuitement aux usagers en période hivernale et estivale.

L'organisation de ce service s'appuie sur les zones de vacances prioritaires à savoir en moyenne 1 semaine à Noël, 4 semaines en Février/Mars et 6 semaines en Juillet/Août.

Sur l'Hiver est mis en place 1 aller-retour journalier et en Eté 2 allers-retours journaliers.

Ce service est gratuit pour les usagers.

Pour l'été 2021, la participation financière de la commune pour la mise en place de ces navettes est de 6 126,99 € TTC.

Cette dépense sera couverte en partie par une attribution de compensation de 5 528.54 € de la part de la CCAPV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **AUTORISER** les navettes intervallée pour l'été 2021,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec JAG Haut-Verdon Voyages,
- **CHARGER** Monsieur le Maire de mener à bien cette opération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Objet: Modification travaux d'Exploitation 2021 - Aménagement Forestier 2006-2025 - DE 2021 047

Monsieur le Maire expose :

Suite à un entretien avec le Technicien Forestier de notre secteur en charge de la forêt communale, il s'avère qu'il convient de modifier les travaux d'exploitation de parcelles comme prévu initialement dans le programme d'aménagement forestier 2006-2025.

En effet, au vu de la difficulté d'accès et de la qualité des bois composé en grande partie de futaies sur souches, il convient d'annuler l'exploitation de la parcelle 77 sise au Bois de la Condamine à Thorame-Gare telle que défini dans le PAF 2006-2025 et de la remplacer par la parcelle 76 la jouxtant, composé de futaies de pins sylvestres.

De même, il est nécessaire d'annuler l'exploitation de la parcelle 5 peu facile d'accès et de qualité de bois médiocre situé dans le quartier de Jaume au dessus d'Ondres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **MODIFIER** le programme des travaux d'exploitation tel que présenté ci-dessus en remplaçant l'exploitation de la parcelle 77 au profit de la parcelle 76 et en supprimant l'exploitation de la parcelle 5.
- **DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien ces opérations

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Objet: Délibération Complémentaire Régularisation Emprise Chemin Communal de l'Auche sur Propriété Famille SCOTTI - DE 2021 048

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Communal la nécessité de régulariser l'emprise du chemin communal de l'Auche sur la propriété de la famille SCOTTI ainsi que l'emprise de la propriété SCOTTI sur le chemin communal comme accepté par le Conseil Municipal en place lors de la construction de la parcelle A 303.

A cet effet, les consorts SCOTTI, propriétaires de la parcelle cadastrée section A n° 303 d'une superficie de 1240 m² ont accepté une régularisation de parcelles avec la Commune tel que défini ci-après :

- La Parcelle cadastrée section A n° 303 d'une superficie de 1240 m², propriété des Consorts SCOTTI est découpée comme suit :
 - Parcelle cadastrée section A n° 839 d'une superficie de 1065 m² reste la propriété des Consorts SCOTTI
 - Parcelle cadastrée section A n° 838 d'une superficie de 175 m² devient la propriété de la Commune de Thorame-Haute
- Le chemin communal, domaine public non cadastré, est découpé comme suit :
 - Parcelle cadastrée section A n° 840 d'une superficie de 15 m² devient la propriété de la Commune de Thorame-Haute
 - Parcelle cadastrée section A n° 841 d'une superficie de 40 m² devient la propriété des Consorts SCOTTI
 - Parcelle cadastrée section A n° 842 d'une superficie de 12 m² devient la propriété des Consorts SCOTTI
 - Parcelle cadastrée section A n° 843 d'une superficie de 19 m² devient la propriété de la Commune de Thorame-Haute
 - Parcelle cadastrée section A n° 844 d'une superficie de 16 m² devient la propriété des Consorts SCOTTI

Monsieur Le Maire rappelle également qu'il n'y a pas lieu de procéder au déclassement du chemin communal, ce dernier faisant partie des délaissés de voirie, puisque plus utilisé pour la circulation suite à la modification du tracé de la voirie communale, objet de cette régularisation.

En outre, Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas prévu le versement d'une soulte dans le cadre de cette procédure de régularisation d'emprise mutuelle de parcelles entre les consorts SCOTTI et la Commune de Thorame-Haute et que c'est une demande expresse de deux parties.

Monsieur le Maire ajoute que la commune supportera tous les frais découlant de l'établissement de l'acte notarié nécessaire à cette régularisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la régularisation d'emprise parcellaire sans soulte tel que présentée par Monsieur le Maire
- CHARGE Monsieur le Maire de mener à bien cette opération par la signature de tous actes nécessaires à sa réalisation

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Objet: Admission en Non Valeur - Service de l'eau - DE 2021 049

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal,

Une demande d'admission en non valeur pour un montant de 118.37 € selon une proposition de Madame la Trésorière pour la période 2016/2018, la procédure de poursuite étant arrivée à son terme sans possibilité de recouvrer les fonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE de statuer sur l'admission en non valeur des titres de recettes restant dues pour effacement de la dette.
- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à la somme de cent dix huit euros et 37 centimes.
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours du service de l'eau de la commune.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Objet: Acceptation Don - DE 2021 050

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par courrier du 30 septembre 2021, l'EARL Domaine des Vautes, représentée par M. et Mme BORGETTO, possédant une résidence secondaire sur la commune, a fait donation de 500 € par chèque pour participer aux travaux d'embellissement de la commune (aménagement du lavoir du Riou, rénovation de l'aire de jeux du jardin public).

Conformément à l'article L 2242-4 du CGCT, Monsieur le maire a accepté ce don à titre conservatoire, dans l'attente de la décision du Conseil Municipal. En effet, l'article L 2242-1 du même code prévoit que le conseil Municipal est compétent pour statuer sur l'acceptation des dons et legs fait à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter ce don de 500 € pour les travaux d'embellissement de la commune.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Objet: Présentation du RPQS 2020 du Service de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la CCAPV - DE 2021 051

L'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que tout établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, pour l'année 2019,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon pour l'année 2020.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Objet: Présentation du Rapport d'Activités 2020 des Services de la CCAPV - DE 2021 052

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique. Le rapport d'activités a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité un rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes, ventilé par grands domaines de compétences.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activités des services communautaires pour l'année 2020,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités des services communautaires pour l'année 2020

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Objet: Désignation Référent-e CCAPV Entretien Sentiers PDIPR - DE 2021 053

La Commission Activités et Equipements de Pleine Nature a acté lors de sa dernière réunion une nouvelle organisation pour assurer l'entretien des sentiers du territoire (travaux et balisage/signalétique).

A cet effet, dès l'année prochaine, un-e référent-e communal-e participera à la définition de la commande de travaux de son secteur.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du /de la Référent-e Communal-e.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE M. Laurent CALVIN, 2ème Adjoint en tant que Référent Communal CCAPV Entretien Sentiers PDIPR.

M. Laurent CALVIN n'a pas participé au vote.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1